

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Biodiversité et littoral</b>	<b>266</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, , L1611- 4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional notamment pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) ;

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie » et « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 12 juillet 2019 attribuant une subvention au Syndicat Mixte du Bassin du Lay pour l'action intitulée « Maitrise d'œuvre des ouvrages à la mer : digues de Polder et des portes à la mer : Raque et Wagon (action L.7.2 du PAPI) » (arrêté n°2019\_08754) ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 « Pays de Pouzauges »,
- VU** le contrat nature « Pays de Pouzauges » signé le 22 octobre 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat Région/SCIC Mayenne Bois Energie n°2020\_13722 relative à l'expérimentation du dispositif « Liger Bocage et Agroforesterie »,
- VU** la convention de partenariat Région/SCIC Mayenne Bois Energie signée le 24 novembre 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant le Contrat Nature 2050 « Communauté de communes Baugeois Vallée »,
- VU** le contrat nature « Communauté de communes Baugeois Vallée » signé le 31 mai 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 attribuant une subvention au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin pour l'action intitulée « Participation au collectif de promotion touristique concertée » (arrêté 2022\_01482),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 6 mai 2022 attribuant une subvention au Syndicat du Bassin de l'Oudon pour l'action intitulée « Plan de gestion des haies » (arrêté n° 2022\_06843),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie » pour les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- VU** le dossier de demande de subvention déposé par la structure porteuse « La Communauté de communes du Pays de Pouzauges »,
- VU** le dossier de demande de subvention déposé par la structure porteuse « Communauté Urbaine Le Mans Métropole,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** les budgets votés au titre des exercices 2019 à 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariat en faveur de la biodiversité avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN)

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement pour un montant de 960 000 € au bénéfice du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour le partenariat structurant sur la période 2023-2025.

Stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 120 000 € réservée aux dépenses relatives à la Stratégie régionale biodiversité 2024-2030.

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrat Nature

Contrat Nature de Le Mans Métropole (72)

**D'APPROUVER**

le Contrat Nature avec la Communauté Urbaine Le Mans Métropole figurant en annexe 1 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer ;

**D'ATTRIBUER**

vingt-trois subventions pour un montant global de 312 900 €, telles que figurant en annexe 1 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 312 900 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

## Liger Bocage et Agroforesterie

### D'ATTRIBUER

au titre du volet 3 « Valorisation des haies » du dispositif Liger Bocage et Agroforesterie une subvention globale de 42 441,02 € au bénéfice des personnes figurant en annexe 2 au titre du règlement d'intervention adopté en session du 16 et 17 décembre 2021, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020\_13721), au titre du plan de relance (Mesure 142) ;

### D'ATTRIBUER

une dotation de 292 000 € à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) au titre de la convention de gestion avec l'ASP dans le cadre de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 540 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 (n° 2020\_13721), pour les crédits d'interventions versés aux porteurs de projet au sein du territoire.

Une naissance, un arbre

### D'ATTRIBUER

quatre subventions pour un montant global de 7 920 € pour les années 2022, 2023 et 2024, au bénéfice des quatre communes figurant en annexe 3, au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

### D'AUTORISER

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

### D'AFPECTER

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 7 920 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3.

3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Révision de la charte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

### D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au bénéfice du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine pour la réalisation de l'enquête publique ;

### D'AFPECTER

dans le cadre de la politique des Parcs naturels régionaux, une autorisation d'engagement pour un montant de 50 000 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : Protection de la biodiversité ».

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

### D'ATTRIBUER

une subvention de 27 900 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération

intitulée « Etudes relatives aux travaux des axes 6 et 7 du PAPI 2 » pour une dépense subventionnable de 186 000 € HT ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention complémentaire de 22 500 € au bénéfice du Syndicat mixte Bassin du Lay au titre de l'opération désormais intitulée « Action L7.1 et L.7.2 - Etude de maîtrise d'œuvre pour la restauration des digues et des ouvrages du pourtour de la baie de l'Aiguillon » (arrêté n° 2019\_08754) pour une dépense subventionnable de 150 000 € HT, soit une subvention totale de 67 500 € sur une dépense subventionnable de 450 000 € HT ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 735 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'île - Action 7T5 du PAPI » pour une dépense subventionnable de 4 900 000 € HT ;

**D'APPROUVER**

la convention avec l'Université de Nantes figurant en annexe 4 concernant la programmation OR2C 2023 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 160 000 € au bénéfice de l'Université de Nantes au titre de sa programmation OR2C 2023 ;

**D'AUTORISER**

le caractère forfaitaire de cette aide ;

**DE DECIDER**

de verser cette aide selon les conditions de versement de la convention figurant en annexe 4 ;

**D'AFFECTER**

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 945 400 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

**5 - Ajustements administratifs**

Contrat Nature 2050 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (85)

**D'APPROUVER**

l'avenant n° 1 au Contrat Nature 2050 présenté par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, figurant en annexe 5 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer ;

**D'ANNULER**

la subvention de 66 600 € attribuée à la Communauté de communes de Pouzauges pour l'action « Requalification de la ZAE de Montifaut, dans le cadre du contrat nature 2050 Communauté de communes du Pays de Pouzauges » (arrêté n°2019\_10778) ;

DE MODIFIER

les arrêtés (2019\_10774, 2019\_10775, 2019\_10776, 2019\_10777, 2019\_10779, 2019\_10780, 2019\_10781, 2019\_10782, 2019\_10783, 2019\_10784, 2019\_10785 et 2019\_10786 ) comme figurant en annexe 5.

Contrat Nature 2050 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée (49)

D'ANNULER

la subvention de 20 000 € attribuée à la Communauté de communes Baugeois-Vallée dans le cadre du Contrat Nature 2050 pour l'action intitulée « élaboration d'une charte forestière de territoire dans le cadre du Contrat Nature 2050 » (arrêté n° 2021\_06992).

Liger Bocage et Agroforesterie

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de partenariat Région/SCIC Mayenne Bois Energie signée le 24 novembre 2020, figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

DE DECIDER

la réduction de 6 067,40 € de la subvention de 21 120 € attribuée au Syndicat de Bassin de l'Oudon pour l'action « Plan de gestion des haies » (arrêté n° 2022\_06843) et la modification du montant de la dépense subventionnable par 32 675,75 € HT au lieu de 26 400 € HT.

Programme d'actions 2022 du Parc naturel régional du Marais Poitevin

DE DECIDER

la modification de l'objet de l'arrêté n° 2022\_01482 « participation au collectif de promotion concertée du Marais poitevin dans le cadre du programme d'actions 2022 » en le remplaçant par « Mise en valeur du Marais poitevin au niveau national dans le cadre du programme d'actions 2022 » et la modification de la dépense subventionnable en la ramenant à 7 000 € au lieu de 72 000 € ; la subvention régionale demeurant quant à elle de 3 500 € ;

Gestion durable du littoral

D'APPROUVER

les trois demandes de prorogation de subvention présentées en annexe 7.

Contrat Nature 2050 de Syndicat Mixte du Pays du Mans

D'APPROUVER

l'avenant au Contrat Nature 2050 présenté par le Syndicat Mixte du Pays du Mans figurant en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'ACCEPTER

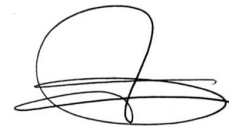
de transférer le bénéfice de la subvention disponible attribuée initialement à la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois pour « la poursuite de la mise en œuvre de la charte

forestière de territoire » (arrêté n°2020\_14171), soit 44 200,80 € pour une dépense subventionnable d'un montant 55 251 € HT, au bénéfice de la Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé pour « la réalisation d'une étude bocagère dans le cadre l'élaboration de son PLUi » ;

**D'ANNULER**

la subvention de 12 900 € attribuée à la Communauté de communes Sud Est du Pays Manceau dans le cadre du Contrat Nature pour l'action intitulée « l'extension de la Charte Forestière de Territoire de la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois à la Communauté de communes du Sud Est Pays Manceau dans le cadre du Contrat Nature 2050 » (arrêté n°2020\_14173).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs